

PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU 16 DECEMBRE 2025

Membres en exercice : 51	Membres présents : 37	Membres ayant pris part au vote : 43
--------------------------	-----------------------	--------------------------------------

Convocation du 5 décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le seize décembre à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'espace Ressources, rond-point de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. SERIN commune d'AMBRES, Mme LAPUELLE commune d'AZAS, Mme ALBERT et M. REYNAUD commune de BANNIERES, M. YOUNDALE commune de BELCASTEL, MM. CATALA et RIGAL commune de LABASTIDE ST GEORGES, Mme AZEMAR et M. REX commune de LACOUHOTTE CADOU, Mme GUIDEZ et MM. BONHOMME et LAMOTTE commune de LAVAUR, MM. BERBIE et PODOLSKY commune de MARZENS, Mme DUCELLIER et M. CHIESA commune de MASSAC SERAN, Mme GIRARD BRADFORD et M. CREMOUX, Mme GAXET commune de ROQUEVIDAL, Mme AUBERT et M. DE SAINT BLANQUAT commune de SAINT AGNAN, Mme SOULA et M. BEL commune de SAINT JEAN DE RIVES, MM. ARMENGAUD et CORMIGNON commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, MM. CABARET et CAPUS commune de SAINT SULPICE LA POINTE, Mme AIT-CHADI et M. JULIE commune de TEULAT, M. CAZENAVE commune de VILLENEUVE LES LAVAUR et M. FILIPPI et commune de VIVIERS LES LAVAUR.

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : MM. LABORIE et TENEGAL commune de COUFFOULEUX et MM. SOUBREVIE et TURLAN commune de GIROUSSENS.

Étaient présents pour la Communauté de communes Val'Aïgo : MM. ASSIE et JOVIADO commune de BUZET SUR TARN.

Avaient donné pouvoir : M. PATIER à M. YOUNDALE, M. CLAVERIE à Mme ALBERT, Mme SAEZ LOPEZ à Mme GAXET, Mme MANZONI à M. REX, Mme REDOULES à M. CAZENAVE et M. JAUSSELY à M. FILIPPI.

Étaient excusés : Mme BOULOC, Mme BODU, Mme BOUQUET, Mme ESPARBIE, Mme BRABANT, M. SAADI et M. GAU.

Était absent : M. HUEST.

Mme AUBERT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président relève la présence de M. REVERDY le comptable du SGC de Gaillac, de M. POUS le directeur de Coved et remercie la présence de MMES DAVID-LEROY et GRALL pour la présentation du bilan de l'association Seconde Chance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 7 OCTOBRE 2025

Il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu de la précédente réunion du mardi 7 octobre 2025.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte-rendu.

Arrivée de M. CHIESA.

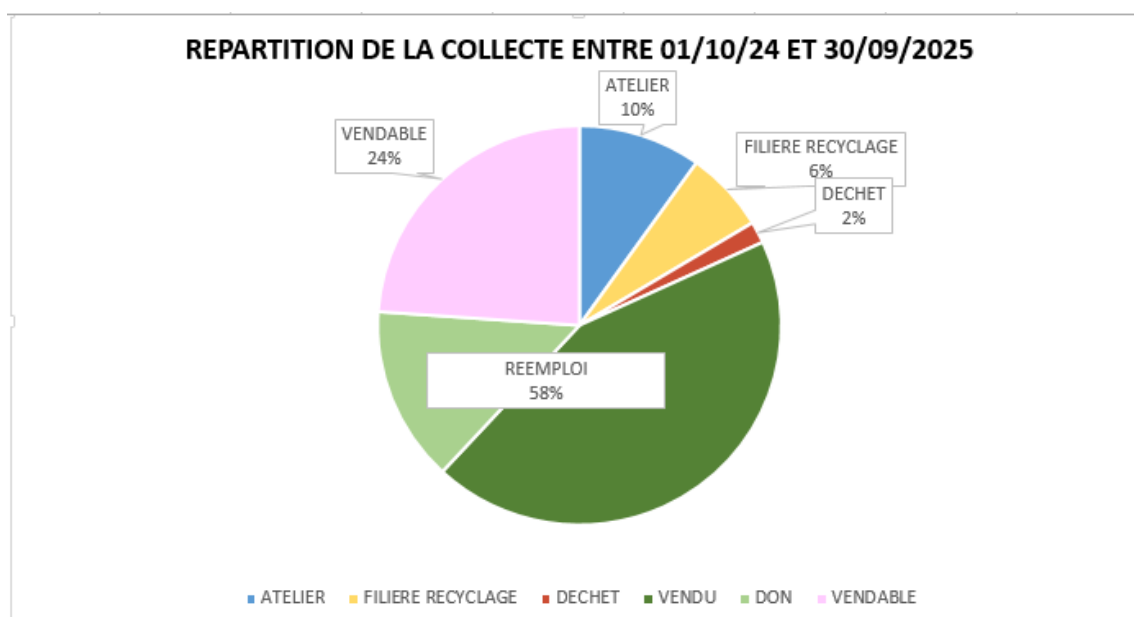
D25-034 : DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SECONDE CHANCE POUR 2025

MMES DAVID LEROY et GRALL procèdent à la présentation du bilan de la première année de l'association Seconde Chance.

L'association compte aujourd'hui environ 60 bénévoles.

Date	Événement clé
Avril 2024	création de l'association, étude de faisabilité.
Octobre 2024	Signature du partenariat avec le SMICTOM et début des permanences en déchèterie
Novembre 2024	Organisation de la zone de don à Récup À Faire 2 tonnes collectées, 1,2 tonne donnée
Décembre 2024	Ouverture d'un local de 10 m ² rue Carlesse Mise en place d'un logiciel de traçabilité des flux GDR
Mars 2025	Ouverture d'un local de 180 m ² dont 90 m ² de vente
Juin 2025	Création d'un poste de coordinatrice

Ce sont 43,3 tonnes d'objets qui ont été collectées (9,1 tonnes issues des collectes à la déchetterie des Brugues et 34,2 tonnes directement déposées à la Ressourcerie).



On constate que seuls 2% n'ont pas pu être valorisés.

Il faut retenir que sur ces 43 tonnes :

→ 20 tonnes redistribuées dont 1,5 tonnes lors des zones de gratuité saisonnière et 1,9 tonnes à nos partenaires du réemploi

→ Environ 6 800 usagers

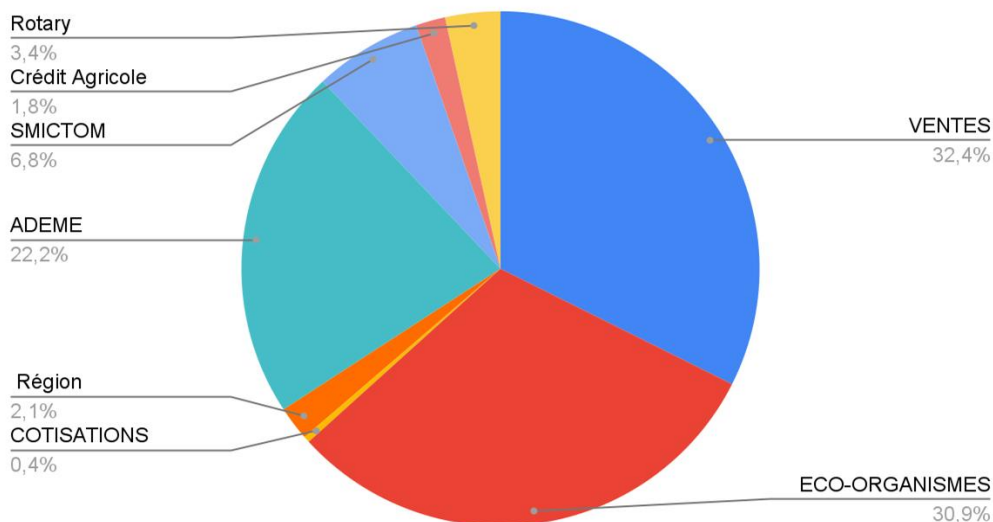
→ Environ 4500 paniers

- → Panier moyen 7 €

→ 74 jours d'ouverture de l'espace de vente soit presque 3000 heures de travail bénévole (soit 2 ETP)

→ 74 jours de chantiers bénévoles soit plus de 2500 heures de travail bénévole (soit 1.5 ETP)

Les sources de financement 2025 sont :



En plus du poste de coordinatrice, un poste de gestionnaire comptable et RH à mi-temps a également été créé. Un service civique de 8 mois est prévu début janvier 2026.

Dans les perspectives 2026, l'association envisage d'acquérir un véhicule utilitaire, d'augmenter sa surface de vente nécessaire au projet de développement d'emplois en insertion.

Le comité syndical félicite l'association pour ces résultats.

M. ARMENGAUD évoque l'opportunité d'une communication de l'association à destination des communes.

Mme DAVID-LEROY indique que l'association n'a, volontairement, pas beaucoup communiqué en raison de ses contraintes de stockage.

M. CREMOUX constate que les déchets « évités » sont à considérer comme des déchets « différés ».

Mme DAVID-LEROY remarque que pour les vêtements de la Fast-fashion oui mais que pour d'autres éléments les travaux des couturières permettent de réparer ou personnaliser des affaires de qualités. De même pour les jouets, ceux qui sont en bois sont réutilisés.

Madame la troisième vice-Présidente indique au comité syndical que dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association Seconde Chance pour soutenir leur projet de ressourcerie sur la commune de Lavaur, il est prévu le versement d'une subvention annuelle sur trois ans pouvant aller jusqu'à 7 000 €/an pour soutenir ce projet.

Monsieur le Président indique qu'au vu du bilan de la première année et en raison des projets portés par l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € pour l'année 2025.

Après discussions, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, la proposition de Monsieur le Président de verser une subvention de 7 000 € (sept mille euros) à l'association Seconde Chance au titre de l'année 2025.
- **D'HABILITER** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

D25-035 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Il est procédé à la présentation du rapport des orientations budgétaires 2026 adressé aux délégués dans la convocation.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, plusieurs constatations sont à faire afin de comprendre la situation dans laquelle se trouve le SMICTOM en cette fin d'année.

2025 marque la première année de collecte des biodéchets pour les usagers des centres-villes et résidences dans le cadre de l'appel à projet ADEME. Un démarrage prometteur avec près de 33 T collectées qui viennent s'ajouter aux 100 T des moyens et gros producteurs.

En 2025, on observe toujours la baisse des déchets résiduels. Cette nette baisse amorcée depuis juin 2022 se poursuit depuis et sur 2025 ce sont plus de 100 tonnes de déchets qui ont été évitées soit une baisse de 1,5 %.

2025 marque la troisième année de l'extension de tri des emballages plastiques et les performances se maintiennent avec plus de 200 tonnes de nouveaux plastiques collectés chaque année.

Pour les déchetteries, comme en 2024 les visites et les tonnages ont augmenté mais essentiellement sur le flux des déchets verts (2/3 de la hausse). Ce flux a progressé de 400 tonnes en raison de la pluviométrie importante (la tonte s'est prolongée jusqu'en novembre). Le dossier d'enregistrement de la Déchetterie de la Viguerie à Saint Sulpice la Pointe est sur le point d'être finalisé et déposé en préfecture.

Sur le plan financier, ces bonnes performances techniques permettent d'avoir un exercice comptable 2025 excédentaire et de poursuivre la reconstitution d'une réserve afin de faire face aux investissements futurs (nouvelle déchetterie).

Point sur la fiscalité

En 2025, la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée sur chaque tonne d'ordures traitée) avait atteint son plafond conformément au calendrier fiscal prévu soit 65 €. Cependant, le Projet de loi de finances pour 2026 qui n'a pas été adopté avait proposé un nouveau calendrier de hausse jusqu'en 2030 avec un nouveau plafond fixé à 105€/T. Il faut s'attendre sur l'année 2026 à la validation d'un nouveau calendrier de hausse la TGAP.

Pour retrouver un équilibre durable de fonctionnement, la prospective validée en mai 2022 ne prévoyait pas de hausse du taux moyen de la TEOM en 2026. En raison des bons résultats techniques et de la poursuite de la forte maîtrise des dépenses en 2025, il est proposé de geler les taux.

Il est important de noter que notre syndicat est toujours le moins cher d'Occitanie en 2024, avec un coût aidé HT de 102 € par habitant contre 145 € en médian sur la région. Au niveau national, nous sommes toujours dans le top 50 des collectivités les moins chères.

Recettes, un marché des matériaux au plus bas mais des soutiens de CITEO en nette hausse en accord avec nos prévisions.

Pour 2025, les recettes issues de la revente des matériaux, sous l'effet de la signature du nouveau contrat de reprise avec Paprec voient les reventes s'envoler. Les marchés restent cependant au plus bas et la tendance ne semble pas vouloir s'inverser dans les mois à venir. Aussi, il nous faudra rester très prudents sur les prévisions à ce niveau. Les soutiens versés pour la collecte des emballages par l'Eco Organisme CITEO se maintiennent également avec plus de 500 K€ pour 2025.

M. JOVIADO présente les principales dépenses de la section de fonctionnement.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Fourniture de petit équipement (Article 60632)

Il paraît nécessaire, comme depuis de nombreuses années, de poursuivre le programme de compostage domestique. Pour rappel, ce programme a débuté en 2007 et il consiste à proposer un kit de compostage individuel pour seulement 12 €. Ce prix n'a jamais augmenté et plus de 30 % des foyers ont été équipés avec notre kit. Chaque année nous en distribuons environ 250. Il faut donc prévoir les commandes aux fournisseurs.

Rappel BP 2025	Proposition 2026
75 000 €	75 000 €

- Contrats et prestations de collecte (Article 611)

Il s'agit de la principale dépense du syndicat : elle concerne l'ensemble des prestations de collectes et de traitements des déchets. On retrouve ici les prestations facturées par la société Coved Environnement dans le cadre de la délégation de service public mais aussi celles facturées par Recydis pour les déchets ménagers spécifiques, déchets toxiques (non couverts par l'Eco-organisme ECO-DDS).

Evolutions à la hausse liées à l'activité de gestion des déchets

- PLF 2026 : TGAP et taux réduit de TVA à compter de 2026 ?

Le projet de loi de finances (PLF) de 2026, prévoyait un nouveau calendrier de hausse de la TGAP pour l'enfouissement et l'incinération avec des paliers progressifs jusqu'en 2030 (+10 %/an).

Sur 2026, la TGAP devait passer de 65 € HT/T enfouie à 72 € HT/T. Pour le syndicat, cette évolution représenterait 65 000€ de charges en plus sur 2026.

Dans cette hypothèse, il n'y aurait plus de SURTAXE liée à la non atteinte, au niveau régional, des – 50% de l'enfouissement (pour rappel 5€ HT/T en 2025).

Etant donné que le PLF 2026 n'a pas été adopté, un projet d'arrêté préfectoral instaurant une surtaxe sur le principe ce qui s'est fait sur 2025 est en cours de rédaction. Pour rappel, à compter de la 34 229^{ème} tonne admise sur le site des Brugues, il y aura lieu d'appliquer 5 € HT/T en plus de la TGAP (fixée en l'état actuel à 65 € HT/T).

À cette TGAP vient s'ajouter la TVA, le PLF 2026 prévoyait également une simplification du régime de TVA applicable aux opérations de gestion des déchets réalisées ou achetées par les collectivités. Le texte proposait d'appliquer le taux le plus bas, donc celui de 5,5 %, à « l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets ». Le taux dit « intermédiaire » de 10 % pour la collecte et de traitement des déchets résiduels devrait continuer à s'appliquer.

Et s'ajoute aussi, la Taxe communale liée à l'activité du site qui passe en 2026 de 1,50€ à 2€ HT/T.

Finalement, nous pourrions avoir un prix total de la TGAP de plus de 82 € par tonne enfouie contre 80 € en 2025 et pour rappel, on était à 1 € la tonne au début des années 2000...

- Révisions économiques

Il faut aussi prendre en compte les révisions économiques des marchés qui devraient être de 0,15 % par mois (coût global estimé à 25 000 € pour 2026).

Les tonnages 2026 de déchets résiduels devraient poursuivre leur baisse de près de 2% et permettre une maîtrise sur ce poste.

- Incertitudes sur la REP PMCB en déchetteries

Il existe des incertitudes sur la pérennité des filières soutenues sur les déchetteries, notamment pour le plâtre et les menuiseries.

Il n'y a actuellement plus de place sur les exutoires du plâtre créant de grosses difficultés de stockage pour ce matériau. Au mois d'octobre, la collecte des bennes à plâtre devait être suspendue sur toutes les déchetteries publiques mais un sursis a été octroyé jusqu'au 31 décembre 2025. Pour ne pas perturber les usagers et les agents de déchetteries, il apparaît prudent d'estimer dans nos charges les coûts liés à la location, le transfert et le traitement du plâtre pour poursuivre le tri mis en œuvre, dans l'attente d'une stabilisation de la situation. En 2025, on estime à près de 160 T de plâtre déposé sur nos deux déchetteries. Pour 2026, le coût de gestion à tonnage constant s'estimerait à + 40 000 €. En ce qui concerne les menuiseries, pour certaines d'entre elles la composition pose un problème en unité de traitement, lors des démantèlements il a été retrouvé de l'amiante et le surcoût que cela représente n'était pas inscrit au cahier des charges des éco-organismes. Il est à craindre un arrêt des enlèvements, ces déchets devraient donc se retrouver dans les bennes à encombrant et à bois en mélanges (non soutenues), si elles sont dévitrées.

BP 2025 + DM	Estimé 2025	Proposition BP 2026
5 324 943,61 €	4 950 000 €	5 240 000 €

- Plan de communication (article 6236 : catalogues et imprimés et publications, articles 6237 : publications et 6238 : divers)

En 2026, comme pour les années précédentes, il sera important de viser une communication efficace pour atteindre les divers objectifs fixés et continuer à obtenir de très bonnes performances en matière de tri et de prévention. Même si nos supports de communication ont évolué, il est symbolique de s'obliger à réserver une enveloppe conséquente sur notre budget.

BP 2025	Estimé 2025	Proposition 2026
80 000 €	30 000 €	80 000 €

Chapitre 012 : Charges et état du personnel

Pour 2026, il est prévu de nommer stagiaire un agent intérimaire qui intervient sur les deux déchetteries en prévision de deux départs en retraite (début 2027).

Nous pourrions également continuer à avoir recours à l'intérim territorial du Centre de Gestion du Tarn pour faire face aux besoins pendant les périodes de forte activité et/ou de congés en déchetterie et les absences au bureau.

BP 2025	Estimé 2025	Proposition BP 2026
---------	-------------	---------------------

677 000 €	475 000 €	550 000 €
-----------	-----------	-----------

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- **Autres personnes de droit privé (Article 65748)**

Il s'agit de prévoir, conformément à la convention signée, le versement d'une subvention à l'association Seconde Chance pour l'ouverture d'une ressourcerie sur la commune de Lavaur. L'année 2026 sera la dernière année.

BP 2025	Proposition 2026
7 000 €	7 000 €

M. TENEGAL procède à la présentation des recettes de fonctionnement.

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et des ventes diverses

- **Article 70611 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Il s'agit des produits de la redevance spéciale payée par les non assujettis à la taxe ou les gros producteurs de déchets du territoire. En 2026, le produit de cette redevance devrait être stable voire en légère hausse en raison de nouveaux redevables. Toutefois, les efforts de tri de certains redevables nous invite à la prudence.

BP 2025	Estimé 2025	Proposition BP 2026
370 000 €	390 000 €	380 000 €

- **Article 7088 : autres produits d'activités annexes**

Il s'agit ici des reventes de matières (issues des collectes sélectives et des déchetteries).

Comme il a été précisé dans l'introduction générale, la signature du nouveau contrat de reprise des produits issus de la collecte sélective nous est plus favorable néanmoins il faut être très prudent sur cet article car les marchés restent très bas depuis des mois.

Il est à noter que les bons chiffres 2025 s'expliquent également par un décalage des encaissements 2024 sur 2025.

BP 2025	Estimé 2025	Proposition BP 2026
90 000 €	200 000 €	120 000 €

Chapitre 74 : Dotations et participations

- **Article 747888 : autres -> 7478228 : autres personnes privées**

Cela correspond aux soutiens versés par les divers Eco-organismes (CITEO, ECOSYSTEME, ...etc.).

En 2026, nous devrions avoir un soutien comparable à celui de 2025.

BP 2025	Estimé 2025	Proposition BP 2026
600 000€	650 000€	600 000€

- **Article 74758 : Autres groupements**

Il s'agit du reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que les Communautés prélèvent directement auprès de chaque foyer fiscal.

Dans le cadre de la prospective technique et financière 2022-2026, le SMICTOM a décidé de la trajectoire suivante :

	2022		2023		2024		2025	
Taux moyen de TEOM	Prévu	Voté	Prévu	Voté	Prévu	Voté	Prévu	Voté
Tendanciel	9,6		10,31		11,73		13,95	
Hausse RS (A') et déchetteries ET EXCLUSION COMMUNES	9,6		9,6		10		10,9	
Taux à prévoir	9,6	9,6	10,25	9,95	10,65	9,95	11	10
Soit hausse annuelle de			6,22%	3,00%	3,90%	0,00%	3,30%	1%
Soit en €/habitant TTC	85	85	90	86	94		97	104

Le taux moyen serait alors de 10% contre 11 % prévu à la prospective. Ce point de moins représente environ 400 000 € par an de moins de fiscalité.

L'an passé en l'absence d'informations sur la révision des bases et des incertitudes sur la trajectoire de la TGAP nous avons acté une hausse de 1%. Pour 2026, dans un contexte de renouvellement des Assemblées et face aux bons résultats de l'exercice 2025, il est envisagé un gel des taux comme initialement prévu dans la prospective de 2022. On peut toutefois estimer une revalorisation des bases de 1% et de l'assiette de 0,3 %.

BP 2025	Estimé 2025	Proposition BP 2026
4 015 000 €	4 110 000 €	4 230 000 €

Chapitre 75 : Autres Produits de gestion courante.

Article 75888 : autres

Il s'agit, principalement, pour l'année à venir **de la redevance payée par la société Coved Environnement dans le cadre du contrat de délégation de service public.**

En 2025, les révisions économiques ont été faibles ce qui a fait baisser les charges du 611 mais qui sont venues impacter les redevances et produits (25 000€).

En 2026, la redevance reversée par le délégataire va passer de 14 à 12 € la tonne (prix de base) soit sur les 50 000 tonnes déposées (10 000T du SMICTOM) une baisse de 100 000 € dans l'année.

BP 2025	Estimé 2025	Proposition BP 2026
875 000 €	890 000 €	790 000 €

M. REX procède à la présentation de la section d'investissement.

Opérations de dépenses

Opération 24 : Acquisition conteneurs OM et associés

Il s'agit de l'achat de contenants pour les ordures ménagères. Chaque année, il nous faut prévoir les remplacements d'équipements volés et/ou endommagés ainsi que d'assurer les dotations aux nouveaux arrivants.

Dans le cadre de l'appel à projet ADEME pour le tri à la source des biodéchets, il s'agira de poursuivre le déploiement des abris-bacs sur la commune de Buzet sur Tarn et prévoir le renforcement des sites existants sur les communes de Lavaur et Saint Sulpice la Pointe.

Conteneurs et systèmes divers	100 000 €
Bacs individuels 180L OM	50 000 €
Total Opération 24	150 000 €

Opération 25 : Informatique

Pour 2026, aucun achat n'est prévu mais par prudence, nous inscrivons des crédits permettant le renouvellement d'ordinateurs portables déchetterie (terminal « PDA » et ordinateurs).

Prévision investissement : 15 000 €

Opération 26 : Acquisition de conteneurs sélectifs et associés

Il s'agit de l'entretien du parc des colonnes à verre des divers points d'apport volontaire. Cela comprend également l'achat des caissettes jaunes, des bacs à couvercle jaune pour les secteurs en porte à porte et des bacs gros volumes pour les points de regroupement en campagnes.

Chaque année, il nous faut prévoir les remplacements d'équipements volés et/ou endommagés ainsi que d'assurer les dotations aux nouveaux arrivants.

Colonnes à verre	30 000 €
Caissettes jaunes 70L	10 000 €
Conteneurs et systèmes divers	40 000 €
Bacs individuels 240L Sélectif	40 000 €
Total Opération 26	120 000 €

Opération 27 : Aménagements divers déchetteries

Il s'agit des dépenses habituelles liées aux aménagements divers sur les déchetteries : reprises de voiries et travaux autres divers.

Prévision investissement : 100 000 €

Opération 46 : Sécurité et mise aux normes des déchetteries

Il s'agira principalement sur 2025 d'équiper la déchetterie de la Viguerie d'un conteneur pour les DMS (déchets dangereux) en conformité avec le dossier d'enregistrement de la déchetterie.

Aussi, il faut envisager de prévoir l'éventuel remplacement d'équipements de sécurité.

Total opération 46 : 50 000 €

Opération 48 : Composteurs collectifs

Depuis l'exercice 2023, nous suivons le budget alloué aux composteurs collectifs installés. Nous avons été retenus sur l'appel à projet ADEME relatif à la gestion à la source des biodéchets et la prévention. Aussi, il nous faut inscrire, comme en 2025, les crédits nécessaires à la phase de déploiement (un site de compostage collectif coûte environ 4 000 € pour les gros (+ 30 foyers) et 3 000 € les moyens (jusqu'à 30 foyers).

Prévision investissement : (Reports 2025) 30 000 €

Opération 50 : Mobilier

Il s'agira de poursuivre le renouvellement du mobilier (bureaux et armoires) du syndicat qui est vieillissant et a été détérioré à la suite de plusieurs sinistres (inondations) au siège.

Prévision investissement : 10 000 €

Opération 51 : Panneaux lumineux

Dans le cadre de la modernisation de nos supports de communication, nous avons renouvelé le panneau lumineux de la Déchetterie des Bruges. Il est proposé de renouveler celui de la Viguerie.

Prévision investissement : 20 000 €

Opérations de Recettes

Il s'agira principalement en 2026 du FCTVA, des dotations aux amortissements et du virement depuis la section de fonctionnement.

Monsieur le Président expose que selon l'article L.2312-1 du CGCT il y a lieu de présenter « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette [...] ». Il est précisé que la discussion peut avoir lieu à tout moment dans le délai de 2 mois avant l'examen du budget et ne nécessite pas expressément un vote.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'Assemblée qui prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires ainsi que la tenue du débat.

Après discussions, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 accompagnant la présente délibération ;
- **DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 du budget principal le mardi 16 décembre 2025.

D25-036 : Autorisation donnée au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2026		
Chapite- libellé 2025	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20- frais d'études et insertions	0 €	0 €
21- immobilisations corporelles	517 196,76 €	129 299,19 €
23- immobilisations en cours	0 €	0 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le budget primitif 2026 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D25-037 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le cinquième vice-Président précise qu'en complément du recours à l'intérim territorial proposé par le Centre de gestion du Tarn, il est proposé au comité syndical, de pouvoir renforcer les services de gardiennage de déchetteries pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 en raison d'un surcroît d'activité en déchetterie. Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, il est rappelé qu'il peut être fait appel à du personnel en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique pour une durée d'1 an maximum sur une période de 18 mois (ancien article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Le Président propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à recruter un agent contractuel (non-titulaires) dans des conditions fixées par l'article précité, pour exercer les fonctions de gardien de déchetterie correspondant au grade d'Adjoint technique.

La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints techniques – échelle C1, 1^{er} échelon, IB 367 et IM 366 afin de s'aligner au montant du SMIC.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° (accroissement temporaire d'activité).

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum ;
- **DECIDE** que cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps complet ;
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints techniques – échelle C1, 1^{er} échelon, IB 367 et IM 366 afin de s'aligner au montant du SMIC ;
- **DECIDE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision ;

D25-038 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR L'ADHÉSION À UNE ASSOCIATION REGROUPANT LES SYNDICATS DE TRAITEMENT EN OCCITANIE

Le quatrième vice-Président en charge du traitement informe le comité syndical qu'émerge en Occitanie la volonté de créer une association des syndicats de traitement de déchets avec pour objet de favoriser la coopération entre ses

membres afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles et publiques pour améliorer le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérents.

Elle vise également à défendre et protéger les intérêts collectifs de ses adhérents.

Ses missions se déclinant autour de trois axes :

- Défense de l'intérêt public ;
- Coopération ;
- Mutualisation : les membres adhérents peuvent mettre à disposition, selon leurs capacités et des modalités à définir en fonction des actions engagées, des moyens humains (ingénieurs, juristes, analystes financiers, etc.) et techniques destinés.

Il serait question que chaque membre actif et associé s'acquitte d'une cotisation fixe annuelle de 1 000 €. Les modalités de révision du montant peuvent être proposées par le Bureau et votées par l'Assemblée générale.

L'association se composerait des catégories suivantes :

- **Membres actifs** : collectivités ou groupements de collectivités disposant de la compétence traitement des déchets.
- **Membres associés** (optionnel) : à l'issue de la première année d'existence de l'association, des structures publiques ou parapubliques intervenant dans le champ du traitement des déchets peuvent être admises par décision du Bureau.

Entendu l'exposé que quatrième vice-Président en charge du traitement,

Monsieur le Président propose de se positionner favorablement sur le principe d'adhérer à une telle association et de participer aux travaux de rédaction des statuts.

MM. ARMENGAUD et SERIN s'interrogent sur l'existence d'exemples d'associations similaires ?

Les services du SMICTOM précisent qu'ils n'en connaissent pas d'autres mais que ce projet fait écho à des travaux et échanges qui existent déjà au niveau Occitanie entre les entités publiques de traitement des déchets.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de se positionner favorablement sur le principe d'adhérer à une telle association regroupant les syndicats de traitement de déchets ménagers d'Occitanie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires se rapportant à cette décision.

Informations

Monsieur le Président propose de faire un point sur la gestion de la collecte sélective du SMICTOM. Pour rappel, depuis 2010, nos emballages sont triés sur le Centre de tri départemental de Trifyl de Labruguière (81). En 2019, lors de la signature de la Délégation de Service Public (DSP), et notamment pour la prestation du transfert et du tri de nos emballages recyclables, Michel Bouyssou, la Commission de Délégation de Service Public et le Comité syndical avaient décidé, pour des raisons de transport, de privilégier le centre de tri de Trifyl, en l'absence de solutions locales de tri proposées par Coved, et par solidarité départementale.

Le groupe Coved Paprec a inauguré l'été dernier le Centre de tri VALCOPIA qu'il exploite sur la Commune de Bessières (31). Etant aux portes de notre territoire, ce nouveau nouvel équipement a une capacité de tri près de 69 000T/an et dispose des derniers équipements en matière de tri.

Le SMICTOM ayant délégué le contrat de tri à la société Coved dans le cadre de la DSP, elle nous a fait savoir qu'elle avait dénoncé le contrat avec Trifyl et elle nous a proposé de trier nos déchets recyclages sur le site VALCOPIA avec une proposition économiquement intéressante ainsi que des engagements en matière de performances techniques.

Le bureau qui s'est réuni le mardi 2 décembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition de changer de tri, en l'absence de proposition plus intéressante.

M. ARMENGAUD demande quelles sont nos relations avec Trifyl ?

Les services du SMICTOM lui précisent que le syndicat n'est pas adhérent et que c'est Coved qui est client pour le SMICTOM.

Questions diverses

Monsieur le Président informe que la date du prochain comité syndical est fixée au mardi 10 février 2026 à 18h30 à la salle du Conseil de la CCTA avec à l'ordre du jour, entre autres, les bilans 2025 et le vote du Budget primitif 2026 ;

Il précise que le chantier de la centrale photovoltaïque des Bruges avance bien. La campagne de financement participatif a réalisé son objectif de 400 000 € fin octobre. L'entreprise a terminé de poser les panneaux. La mise en service démarre demain, le 17 décembre et la mise en production s'effectuera dès le 5 janvier 2026 avec des essais de performances sur les 15 premiers jours jusqu'au 19 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h03.

Le Président,

Bernard Lamotte.

La secrétaire,

Brigitte Aubert.